



Politique de formation en RCR (Réanimation cardiorespiratoire) – version 2025

En tant que futurs (es) professionnels (les) de la santé, les étudiants (es) doivent acquérir différentes habiletés, dont certaines en réanimation, afin de leur permettre d'intervenir en situation d'urgence. Selon la *Fondation des maladies du cœur*, savoir quoi faire lors de situation d'urgence cardiaque permet d'augmenter les chances de survie et de récupération de 30 % d'une personne lors d'un arrêt cardiaque.

La Faculté de pharmacie a élaboré une politique visant la formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR). Cette politique est harmonisée avec le règlement régissant la profession de l'Ordre des pharmaciens du Québec : [Règlement sur l'administration d'un médicament par un pharmacien](#). Ce règlement prévaut sur la présente politique. Chaque étudiant (e) admis (e) au doctorat de premier cycle en pharmacie de l'Université Laval a la responsabilité d'effectuer les démarches décrites, et ce, en temps requis afin d'obtenir une preuve d'attestation de formation RCR d'un organisme certifié.

- La formation RCR est offerte par plusieurs organismes. Le règlement prévoit que l'attestation de réussite devra être délivrée par : Ambulance St-Jean, Croix-Rouge ou Fondation des maladies du cœur. Vous pouvez entrer en contact avec différentes compagnies dispensatrices de formations ou directement auprès de ces trois organismes afin de connaître les dates et les lieux de leur formation respective.
- La formation doit être de **niveau Intervenant en soins de santé (ISS)** et doit couvrir minimalement les trois exigences suivantes :
 - Réanimation cardiorespiratoire et manœuvres en cas d'obstruction des voies respiratoires sur un adulte, un enfant et un bébé
 - Utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA)
 - Utilisation d'un système de ventilation masque et ballon
- Cette formation doit être terminée avant le 30 juin (fin de la 1^{re} partie de la session d'été de la phase 3).
- La preuve d'attestation devra donc être transmise à la Gestion des études selon les modalités prévues dans le courriel transmis aux étudiants (es) annuellement, au plus tard au 30 juin, et doit être valide jusqu'à la fin du programme.
- **Puisque certaines activités réservées à la profession nécessitent cette formation, l'étudiant (e) qui ne se conforme pas à cette politique pourrait se voir refuser l'accès à ses modules de stage de phase 4.**

Cette politique abroge celle précédente.

Adoptée par l'Assemblée des professeurs le 30 août 2011, révisée les 25 mai 2016, 25 septembre 2019, 22 septembre 2021, 24 mai 2022 (A.P. 2022-18) et le 21 janvier 2025 (A.P. 2025.14)

Adoptée par le Conseil de la Faculté le 28 septembre 2011, révisée les 8 juin 2016 (C.F. 2016.15), 15 octobre 2019 (C.F. 2019.27), 12 octobre 2021 (C.F. 2021-23), 9 juin 2022 (C.F. 2022-13) et le 26 mars 2025 (C.P. 2025.04).